[Suite de la première page.]

Un certain lot de terre dans les premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Gaiennie, Peters et Erato, désigné comme le lot No. 13 de l'ilet No. 47; le dit lot No. 13 mesure 37 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1875, montant à $29.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. JOB.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle Orléans, le 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bernadotte, Cimetière et Banks, désignés comme carré No. 836; les dits 4 lots mesurent 101 pieds, 6 pouces de face sur une profondeur de 227 pieds d'un coté et 125 pieds de l'autre. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $4 55.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M'ME ERNEST KROP.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et de lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Liberté, Euterpe et Terpsichore, désigné comme lot No. 11 dans l'ilet No. 320; le dit lot No. 11 mesure 32 pieds 9 pouces de face à la rue Euterpe sur une profondeur de 127 pieds 9 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $53 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. J. KERR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberte, Howard, Terpsichore et Félicité, désigné comme le lot No. 5 dans l'ilet No. 333; le dit lot No. 5 mesure 64 pieds de face à la rue Liberté sur une profondeur de 125 pieds. La dite proprieté sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1877 et 1878, montant à $88 20.

Aucune adjudication ne sera fait pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant, ou soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Vve J. KOHLMAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orleans, borné par les rues Commune, Rendon, D'Hemécourt et l'Avenue Hagan, désigné comme l'ilet No. 678. La dite proprieté sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874 et 1877, montant à $39 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. JOB.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle Orléans, le 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Liberté, Julie et Girod, désigné comme lot No. 22 de l'ilet No. 326; le dit lot No. 22 mesure 28 pieds, 7 pouces de face à la rue Girod sur une profondeur de 110 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $19 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS JOB.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle Orléans, le 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Commune, Robertson, Gasquet et Villeré, désignés comme lots Nos. 32 et 33 de l'ilet No. 371; les dits lots Nos. 32 et 33 mesurent 48 pieds de face à la rue Commune sur une profondeur de 108 pieds d'un coté et de 112 pieds de l'autre. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $42 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. JOB.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle Orléans, le 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Julie, Girod et Liberté, désigné comme lot No. 24 de l'ilet No. 328; le dit lot No. 24 mesure 28 pieds de face à la rue Girod sur une profondeur de 110 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $52 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. H. C. DIBBLE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Tchoupitoulas, Gaiennie et Peters, désigné comme le lot No. 13 de l'ilet No. 47; le dit lot No. 13 mesure 37 pieds de face à la rue Erato sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $29 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PHILIP KASSEL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borne par les rues Dryades, Baronne, Promenade Triton, St. Joseph et Julie, désigné comme le lot No. 31 dans l'ilet No. 256; le dit lot No. 31 forme l'encoignure de la Promenade Triton et la rue Dryades et mesure 25 pieds de face à la Promenade Triton sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les interets, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1872 et 1878, montant à $92.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriete sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. JOHNSON

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle Orléans, le 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, White, Palmyre et Gasquet, désigné comme lot No. 35 de l'ilet No. 606; le dit lot No. 35 mesure 25 pieds, 4 pouces de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 100 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1869, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $33 25.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris, les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orleans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. JOHNSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle Orléans, le 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 1er jour de Septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Perdido, Dupré Gayoso et Gravier, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 625, le dit lot No. 6 mesure 28 pieds, 9 pouces de face à la rue Perdido sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $6 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions. Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON.
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUCCESSION A. C. JANNIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 1er jour de Septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Avenue Hagan, Palmyre et Gasquet, désignés comme lots Nos. 16, 17 et 18 de l'ilet No. 682; les dits lots Nos. 16, 17 et 18 mesurent, ensemble, 69 pieds de face à la rue Rendon sur une profondeur de 154 pieds. La dite propriété sera vendu pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $4 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUCCESSION A. C. JANNIN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle Orléans, le 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Palmyre, Rendon et l'Avenue Hagan, désignés comme lots Nos. 20 et 21 dans l'ilet No. 682; les dits lots Nos. 20 et 21 mesurent 125 pieds de face à la rue Rendon sur une profondeur de 69 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876, montant à $31 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PHILIP KASSEL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Baronne, Promenade Triton, St. Joseph et Julie, désignés comme lots 29 et 31 dans l'ilet No. 256, le dit lot No. 29 mesure 27 pieds de face à la rue Dryades sur une profondeur de 103 pieds, le dit lot No. 31 forme l'encoignure de la rue Dryades, et mesure 25 pieds de face à la Promenade Triton sur une profondeur de 120 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873 et 1874, montant à $118 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges, qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. N. R. JENNINGS

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No 24 rue Union,
Nouvelle Orléans, 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civil de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, a savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Terpsichore, Carondelet, Melpomene et St. Charles, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 210; le dit lot No. 7 mesure 27 pieds de face à la rue Melpomène sur une profondeur de 128 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etats des années 1870, 1872, 1875, 1876 et 1878, montant à $206 15.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. N. R. JENNINGS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle Orléans, le 28 juillet, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Court Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Charles, Prytania, Calliope et Clio, désignés comme lots Nos. 18 et 19 de l'ilet No. 184; les dits lots Nos. 18 et 19 mesurent 53 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, le lot No. 18 formant l'encoignure des rues St. Charles et Calliope. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1872, 1876, 1877 et 1878, montant à $1,070.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété, sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. N. JOHNSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle Orléans, le 28 juillet, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai, à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de septembre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Salcedo, Lopez, Gravier et Commune, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 652; le dit lot No. 10 mesure 30 pieds, 11 pouces de face à la rue Lopez sur 102 pieds, 9 pouces de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1873, 1874, 1875 et 1878, montant à $10 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Proprietes Foncieres.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 1er jour de septembre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

McGUINN, V've HY—Taxe de 1880, montant à $2 80

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julie, Magnolia, Clara et Cyprès, désignés comme les lots Nos. 6, 7 et 8 de l'ilet No. 411, les dits lots Nos. 6, 7 et 8 mesurent 75 pieds de face à la rue Julie sur une profondeur de 120 pieds.

McGUINN, V've HY.—Taxe de 1880, montant à $26 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julie, Magnolia, Clara et Cyprès, désignés comme les lots Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 411, le dit lot No. 9 forme l'encoignure des rues Julie et Magnolia, et mesure, ensemble avec le lot No. 10, 50 pieds de face à la rue Julie sur une profondeur de 120 pieds.

McCORMACK, DR. CHAS—Taxe de 1880 montant à 45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Poydras, Johnson et Prieur, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 500, le dit lot No. 4 mesure 29 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 94 pieds.

McMULLEN, JNO. F—Taxe de 1880, montant à $1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Galvez, Miro, Palmyre et Banks, désigné comme le lot No. 9 de l'ilet No. 525, le dit lot No. 9 mesure 100 pieds de face à la rue Galvez sur une profondeur de 36 pieds.

McCAULY, V've H.—Taxe de 1880, montant à $1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commune, Baudin, White et Broad, désigné comme le lot No. 3 de l'ilet No. 603, le dit lot No. 3 mesure 45 pieds de face à la rue Commune sur une profondeur de 55 pieds d'un coté et de 64 pieds de profondeur de l'autre.

McGUIRE, V've P.—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Banks, Bernadotte et St. Patrick, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 831, le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur d'un coté de 78 pieds, et sur une profondeur de l'autre de 100 pieds.

McMAHON, V've M. M.—Taxe de 1880, montant à $24 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borne par les rues Constance, Erato, Annonciation et Thalie, désigné comme le lot No. 14 de l'ilet No. 117, le dit lot No. 14 mesure 37 pieds de face à la rue Erato sur une profondeur de 175 pieds.

NOUVELLE ORLEANS — ASILE DES FEMMES DE—Taxe de 1880, montant à $60 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Camp, Calliope, Poeyfarre et Magasin, désignés comme les lots Nos. 19 et 20 de l'ilet No. 156, les dits lots Nos. 19 et 20 mesurent 56 pieds de face à la rue Camp sur une profondeur de 126 pieds.

NOUVELLE ORLEANS—COMPAGNIE DU "BELT RAIL ROAD" DE—Taxe de 1880, montant à $3 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Erato, Derbigny et Clio, désignés comme les lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 455; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 93 pieds de face à la rue Claiborne sur une profondeur de 129 pieds.

NELSON, V've E. G.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Thalie, Melpomene et Annonciation, désigné comme le lot No. 29 de l'ilet No. 116, le dit lot No. 29 mesure 32 pieds de face à la rue Constance sur une profondeur de 100 pieds.

NOUVELLE ORLEANS,—COMPAGNIE DU "BELT RAIL ROAD" DE—Taxe de 1880, montant à 30c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clio, Erato, Derbigny et Claiborne, désignés comme les fond des lots No. 4, 5 et 6 de l'ilet No. 455; les dits lots Nos. 4, 5 et 6 mesurent 29 pieds, chacun, de face à la rue Clio sur une profondeur de 96 pieds.

NICKOLAUS, WM.—Taxe de 1880, montant à $5 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julie, Freret, Locust et Cyprès, désigné comme le lot No. 17 de l'ilet No. 376; le dit lot No. 17 mesure 25 pieds de face à la rue Julie sur 125 pieds de profondeur.

NUGENT, M. J.—Taxe de 1880, montant à 45c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Perdido, Dupré et Gayoso, désignés comme les lots Nos. 4 et 5 de l'ilet No. 624; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 57 pieds 6 pouces de face à la rue Poydras sur une profondeur de 87 pieds.

NORCROSS, GEO. C—Taxe de 1880, montant à $9 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Johnson, Galvez et Commune, désigné comme le lot No. 24 de l'ilet No. 519; le dit lot No. 24 forme l'encoignure des rues Gravier et Johnson et mesure 33 pieds de face à la rue Johnson sur une profondeur de 120 pieds.

NOUVELLE ORLEANS,—ASSOCIATION DU HOMESTEAD DE—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, Rocheblave, Palmyre et Gasquet, désigné comme le lot No. 15 de l'ilet No. 579; le dit lot No. 15 mesure 27 pieds de face à la rue Dorgenois sur une profondeur de 140 pieds d'un coté et de 139 pieds de l'autre.

NORTON, M'ME M. O. H—Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues White, Dupré, Palmyre et Banks, désigné comme carré No. 610.

NOONAN, CORNELIUS—Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Peirce, Commune, Gravier et l'avenue Carrollton, désigné comme carré No. 763.

NOLAN, MICHAEL.—Taxe de 1880, montant à 30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Gasquet, Olympia et Murat, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 817, le dit lot No. 4 mesure 31 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 108 pieds.

O'SULLIVAN, C. B.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Melpomene, Bassin et Thalie, désigné comme le lot No. 11 de l'ilet No. 315; le dit lot No. 11 mesure 46 pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur de 97 pieds.

MAY, WM. HENRY.—Taxe de 1880, montant à $3 60

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par l'Avenue Hagan, les rues Clark, Palmyre et Banks, désigné comme le carré No. 688.

MACIAS V've. E. PIET.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par l'Avenue Hagan, les rues Clark, Baudin et d'Hémécourt, désigné comme carré No. 698.

MACIAS, V've. E. PIET.—Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par l'Avenue Hagan, les rues Clark, Commune et d'Hémécourt, désigné comme carré No. 689.

MACIAS, V've E. PIET—Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans, borné par les rues Genois, Clark, Commune et D'Hémécourt, désigné comme carré No. 703.

MAY, WM. HENRY—Taxe de 1880, montant à $4 80

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Scott, Pierce, Palmyre et Gasquet, désigné comme carré No. 754.

MOODY, IRENE ET ALS—Taxe de 1880, montant à $2 40

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par l'avenue Carrollton et les rues Salomon, Gravier et Commune, désigné comme carré No. 770.

MORGAN, M'LLE VIRGINIE.—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain carré de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par l'Avenue Carrollton, les rues Salomon, d'Hémécourt et Baudin, désigné comme carré No. 779.

MAY, WM. HENRY.—Taxe de 1880, montant à $3 60

Un certain carré de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Napoléon, Alexandre, Nouveau Canal, Commune et Ulloa, désigné comme carré No. 795.

MENTZLER, JNO. et ROBERT BLEAKLEY—Taxe de 1880, montant à $9 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Calliope, Clio, Franklin et Rempart, désigné comme le lot No. 13 de l'ilet No. 180 et 312; le dit lot No. 13 mesure 28 pieds de face à la rue Calliope sur 191 pieds de profondeur.

McMAHON W. B.—Taxe de 1880, montant à $24 00

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne Terpsichore Euterpe et Carondelet, désignée comme le lot No. —— de l'ilet No. 243; la dite portion de terre forme l'encoignure des rues Baronne et Terpsichore, et mesure 64 pieds de face à la rue Terpsichore sur 126 pieds de profondeur.

McMAHON, Veuve M.—Taxe de 1880, montant à $24 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Erato Constance, Annonciation et Thalie, désigné comme le lot No. 14 de l'ilet No. 117, le dit lot No. 14 mesure 37 pieds de face à la rue Erato sur 175 pieds de profondeur.

MANION, R. L. S.—Taxe de 1880, montant 45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, White Banks et Palmyre désigné comme le lot No. 2 de l'ilet No. 605, le dit lot No. 2 mesure 25 pieds de face à la rue Palmyre sur 101 pieds de profondeur.

McCALL, JNO.—Taxe de 1880, montant à $3 60

Deux (2) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poeyfarre, Magasin, Constance et Calliope désignés comme les lots Nos. 16 et 17 de l'ilet No. 127, les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent 60 pieds de face à la rue Poeyfarré sur une profondeur de 97 pieds.

MEYER GEO H.—Taxe de 1880, montant à $6 0

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues South Market, Peters, Tchoupitoulas et Delord, désigné comme le lot No. 19 de l'ilet No. 51, le dit lot No. 19 mesure 21 pieds de face à la rue South Market sur 50 pieds profondeur.

LEVIN, V've JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 26

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Banks, Palmyre, Rocheblave et Tonti, désigné comme le lot No. 26 de l'ilet No. 555, le dit lot No. 26 mesure 26 pieds de face à la rue Banks sur 144 pieds de profondeur.

MUSHET, DAVID—Taxe de 1880, montant à $72 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prytania, Melpomene, Terpsichore et St Charles désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 126, le dit lot No. 6 mesure 21 pieds de face à la rue Prytania sur 126 pieds de profondeur.

MADER M'LLE V. A.—Taxe de 1880, montant à $15 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clio, Prytania, St. Charles et Erato, désigné comme le lot No. 16 de l'ilet No. 187, le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Clio sur 116 pieds de profondeur.

MOORE, M'ME W.—Taxe de 1880, montant à $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magnolia Erato, Clio et Clara, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 415; le dit lot No. 6 mesure 31 pieds de face à la rue Magnolia sur 126 pieds de profondeur.

MARTIN, JAMES—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Derbigny Claiborne Erato et Clio, désigné comme le lot No. 11 de l'ilet No. 455, le dit lot No. 11 mesure 40 pieds de face à la rue Derbigny sur 129 pieds de profondeur.

LACROIX, FRANCOIS—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Derbigny, Melpomène, Thalie et Roman, désigné comme carré No. 485.

LEVY, HY.—Taxe de 1880, montant à $21 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Calliope, Tchoupitoulas et Poeyfarre, désigné comme le lot No. 23 de l'ilet No. 69; le dit lot No. 23 mesure 38 pieds de face à la rue Annonciation sur 80 pieds de profondeur.

LEVY, HY.—Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Calliope, Annonciation, Tchoupitoulas et Poeyfarre, désigné comme le lot No. 24 de l'ilet No. 69, le dit lot No. 24 mesure 14 pieds de face à la rue Annonciation sur 90 pieds de profondeur.

LEVY, ALEX.—Taxe de 1880, montant à $42 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Constance, Robin et Terpsichore, désigné comme le lot No. 8 de l'ilet No. 114, le dit lot No. 8 mesure 57 pieds 6 pouces de face à la rue Annonciation sur 140 pieds de profondeur.

LAWRENCE, JNO. B.—Taxe de 1880, montant à $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Thalie, Melpomène et Liberté, désigné comme le lot No. 17 de l'ilet No. 322; le dit lot No. 17 mesure 31 pieds de face à la rue Franklin sur 97 pieds de profondeur.

LOMBARD, GASPAR—Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomène, Remparts, Dryades et Thalie désigné comme le lot No. — de l'ilet No. 280; le dit lot No. — mesure 16 pieds de face à la rue Dryades sur 64 pieds de profondeur.

LAGAN, M'ME M. D.—Taxe de 1880, montant à $20 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Erato, Thalie et Constance, désignés comme les lots Nos. 20 et 21 de l'ilet No. 117; les dits lots Nos. 20 et 21 mesurent 50 pieds de face à la rue Annonciation sur 135 pieds de profondeur.

LAGAN, CHARLES H.—Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Erato, Thalie et Constance, désigné comme le lot No. 22 de l'ilet No. 117, le dit lot No. 22 mesure 20 pieds de face à la rue Annonciation sur 135 pieds de profondeur.

LEMLE, MARX—Taxe de 1880, montant à $15 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Poeyfarre, Delord et Constance, désigné comme le lot No. 10 de l'ilet No. 121; le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Annonciation et Poeyfarre et mesure 24 pieds de face à la rue Annonciation sur 19 pieds de profondeur.

LAUGHLIN, JNO.—Taxe de 1880, montant à $9 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Delord, Annonciation, Poeyfarre et Constance, désignés comme les lots Nos. 32 et 33 de l'ilet No. 121; les dits lots Nos. 32 et 33 mesurent 51 pieds de face à la rue Delord sur 118 pieds de profondeur.

LEVY, M.—Taxe de 1880, montant à $15 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Orange, Magasin, Richard, Camp et Felicité, désigné comme le lot No. 14 de l'ilet No. 149, le dit lot No. 14 mesure 21 pieds de face à la rue Orange sur 124 de profondeur.

LEWIS MINEURS DE HARRIET—Taxe de 1880, montant à $15 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Clio, Baronne et Dryades, désigné comme le lot No. 13 de l'ilet No. 243, le dit lot No. 13 mesure 30 pieds de face à la rue Erato sur 150 pieds de profondeur.

LAGAN, CHARLES H.—Taxe de 1880, montant à $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Willow, Clio et Erato, désigné comme le lot No. 22 de l'ilet No. 449, le dit lot No. 22 mesure 22 pieds de face à la rue Erato sur 98 pieds de profondeur.

LYONS, MICHAEL—Taxe de 1880, montant à ....$2 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Girod, Foucher et Lafayette, désigné comme le lot No. 12 de l'ilet No. 126, le dit lot No. 12 forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Girod et mesure 32 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 102 pieds de profondeur.

LUTHERAN BENEVOLENT ASSOCIATION—Taxe de 1880, montant à $9 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Freret, Howard et Perdido, désignés comme les lots Nos. 22 et 23 de l'ilet No. 306, le dits lots Nos. 22 et 23 mesurent 51 pieds pouces de face à la rue Gravier sur 70 pieds profondeur.

LANCASTER M'ME J. W.—Taxe de 1880, montant à ....$3 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans borné par les rues Prieur Johnson, Perdido et Poydras, désigné comme le lot No. 14 de l'ilet No. 499, le dit lot No. 14 mesure 30 pieds 4 pouces de face à la rue Prieur sur 151 pieds de profondeur.

LEBLANC, M'ME JAS. P.—Taxe de 1880, montant à ....$1 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Marais, Villeré et Canal, désigné comme le lot No. 22 de l'ilet No. 309, le dit lot No. 22 mesure 31 pieds de face à la rue Marais sur 111 pieds de profondeur.

LEISOG, V've JNO.—Taxe de 1880, montant à ....$3 [illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Prieur Johnson, Canal et Gasquet, désigné comme le lot No. 24 de l'ilet No. 469, le dit lot No. 24 mesure 27 pieds de face à la rue Prieur sur 1[illegible] pieds de profondeur.

LEISOG, V've JNO.—Taxe de 1880, montant à $3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prieur, Johnson, Canal et Gasquet, désigné comme le lot No. 25 de l'ilet No. 169, le dit lot No. 25 mesure 27 pieds de face à la rue Prieur sur 169 pieds de profondeur.

McINTYRE, V've JOHN—Taxe de 1880, montant à $24 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clio, St. Charles, Calliope et Carondelet, désigné comme le lot No. 29 de l'ilet No. 214, le dit lot No. 29 mesure 32 pieds de face à la rue Clio sur une profondeur de 150 pieds.

McCONNELL, SAM L.—Taxe de 1880, montant à $30 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, promenade Triton Dryades et Calliope, désignés comme les lots Nos. 14 et 15 de l'ilet No. 265; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent 54 pieds de face à la promenade Triton sur une profondeur de 117 pieds.

McGRATH JAMES.—Taxe de 1880, montant à $15 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Clio, Liberté et Calliope, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 325, le dit lot No. 5 mesure 29 pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur de 112 pieds.

McGRATH JAMES.—Taxe de 1880, montant à $3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin Clio, Liberté et Calliope, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 325, le dit lot No. 6 mesure 29 pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur de 112 pieds.

McLAUGHLIN, WM. No. 2—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clio, Locust, Magnolia et Erato, désigné comme le lot No. 22 de l'ilet No. 391; le dit lot No. 22 mesure 12 pieds de face à la rue Clio, sur une profondeur de 92 pieds.

McCANN, PETER.—Taxe de 1880, montant à $1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Clio, Erato et Willow, désigné comme le lot No. 18 de l'ilet No. 449; le dit lot No. 18 mesure 24 pieds de face à la rue Claiborne sur une profondeur de 122 pieds.

McHUGH, NEIL—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Clio, Erato et Willow, désigné comme le lot No. 19 de l'ilet No. 449, le dit lot No. 19 mesure 35 pieds de face à la rue Claiborne sur une profondeur de 122 pieds.

McCONNELL, JAMES.—Taxe de 1880, montant à $18 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Julie, Carondelet et St. Joseph, désigné comme le lot No. 27 de l'ilet No. 235, le dit lot No. 27 mesure 25 pieds de face à la rue Baronne sur une profondeur de 13[illegible] pieds.

McENTEE, MICHEL—Taxe de 1880, montant à $3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la Ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Rampart, Girod et Julie, désigné comme le lot No. 10 de l'ilet No. 274, le dit lot No. 10 mesure 31 pieds de face à la rue Dryades sur une profondeur de 95 pieds.

McCONNELL, V've C—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Poydras, Liberté et Howard, désigné comme le lot No. 30 de l'ilet No. 343; le dit lot No. 30 mesure 30 pieds face à la rue Lafayette sur une profondeur de 68 pieds.

McCANN, D. C.—Taxe de 1880, montant à $3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julie, Cyprès, Clara et Magnolia, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 411, le dit lot No. 4 mesure 26 pieds de face à la rue Julie sur une profondeur de 120 pieds.

MURPHY, M'ME JAMES—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Poydras, Clara et Magnolia désigné comme le lot No. 2 de l'ilet No. 489; le dit lot No. 2 mesure 20 pieds de face à la rue Lafayette sur 100 pieds de profondeur.

MOORE, SUCCESSION WM—Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Perdido, Union Baronne et Dryades, désigné comme le lot No. 17 de l'ilet No. 262, le dit lot No. 17 mesure 48 pieds de face à la rue Perdido sur 76 pieds 9 pouces de profondeur.

MASSET, SUCCESSION JAMES.—Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Willow, Clara et centre de Poydras, désigné comme le lot No. — de l'ilet No. 429 le dit lot No. — mesure 32 pieds de face à la rue Willow sur 122 pieds de profondeur.

MARREY, SUCCESSION THOMAS.—Taxe de 1880, montant à $4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bolivar, Bertrand, Perdido et Gravier, désigné comme le lot No. 11 de l'ilet No. 473, le dit lot No. 11 mesure 30 pieds 7 pouces de face à la rue Bolivar sur 122 pieds de profondeur.

MURDOCK, SUCCESSION JNO.—Taxe de 1880, montant à $2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Perdido, Johnson et Prieur, désigné comme les lots Nos. 2 et 3 de l'ilet No. 499, les dits lots Nos. 2 et 3 mesurent 60 pieds 6 pouces de face à la rue Poydras sur 120 pieds de profondeur.

MARTIN BERNARD—Taxe de 1880, montant à $3 60

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Poydras, Prieur Johnson et Perdido, désigné comme le lot No. 7 de l'ilet No. 499, le dit lot No. 7 mesure 20 pieds de face à la rue Poydras sur 120 pieds de profondeur.

MOREL, OCTAVE.—Taxe de 1880, montant à $3 60

Sept (7) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues White, Perdido, Gravier et Broad désignés comme lots Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22, et 23 de l'ilet No. 601 les dits lots Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 mesurent 202 pieds 9 pouces de face à la rue White sur 253 pieds de profondeur.

MOREL, OCTAVE.—Taxe de 1880, montant à $3 00

Sept (7) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Gravier, White, Broad et Perdido, désignés comme les lots Nos. 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 de l'ilet No. 601, le dit lot No. 24 forme l'encoignure des rue White et Gravier et ensemble avec les lots Nos. 25, 26, 27, 28, 29 et 30 mesurent 1[illegible]0 pieds de face à la rue Gravier sur 220 pieds de profondeur.

MARCELLAN, SARAH.—Taxe de 1880 montant à ....[illegible]

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Perdido Gravier, Dupré et White, désigné comme le lot No. 2 de l'ilet No. 614 le dit lot No. 2 mesure 26 pieds 9 pouces de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur.

MALONE WM.—Taxe de 1880 montant à 60c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier Perdido, Dupré et White désignés comme les lots Nos. 22 et 23 de l'ilet No. 614, les dits lots Nos. 22 et 23 mesurent 57 pieds 7 pouces de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur.

MERCIER Dr. A. and C. DARCANTEL.—Taxe de 1880, montant à $12 00

Deux (2) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Canal Johnson Galvez et Gasquet désigné comme les lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 522 les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent chacun 25 pieds de face à la rue Canal sur 109 pieds de profondeur.

MALLOY M'ME THOMAS—Taxe de 1880, montant à $12 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas Commerce, St. Joseph et Julie, désigné comme le lot No. 19 de l'ilet No. 55, le dit lot No. 19 mesure 27 pieds 5 pouces de face à la rue Tchoupitoulas sur 88 pieds 4 pouces de profondeur.

MURRAY, M'ME MARGARET—Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julie, Commerce, Peters et Notre Dame, désigné comme le lot No. 16 de l'ilet No. 57, le dit lot No. 16 forme l'encoignure des rues Julie et Commerce et mesure 23 pieds de face à la rue Julie sur 84 pieds 6 pouces de profondeur.

MURRAY, M'ME MARGARET—Taxe de 1880, montant à $2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julie, Commerce, Peters et Notre Dame, désigné comme le lot No. 17 de l'ilet No. 57, le dit lot No. 17 mesure 22 pieds de face à la rue Julie sur 84 pieds 6 pouces de profondeur.

MATHEWS, LUCIE L.—Taxe de 1880, montant à $18 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Julie, St. Joseph, St. Charles et Camp, désigné comme le lot No. 28 de l'ilet No. 181, le dit lot No. 28 mesure 26 pieds de face à la rue Julie sur une profondeur de 151 pieds.

MEUX, THOS. O., Jr—Taxe de 1880, montant à $9 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Baronne, Poydras et Lafayette, désigné comme le lot No. 11 de l'ilet No. 232, le dit lot No. 11 mesure 31 pieds de face à la rue Carondelet sur 1[illegible] pieds de profondeur.

MERCIER, DR. ARMAND—Taxe de 1880, montant à $9 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Julie, Girod et Dryades, désigné comme le lot No. 21 de l'ilet No. 257, le dit lot No. 21 mesure 50 pieds de face à la rue Baronne sur 95 pieds de profondeur.

MOODY, IRENE ET ALS—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julie, Girod, Liberté et Franklin, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 328, le dit lot No. 4 mesure 26 pieds de face à la rue Julie sur 85 pieds de profondeur.

MERCER, SUCCESSION W. W.—Taxe de 1880, montant à $6 00

Trois (3) certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Freret, Cyprès, Julie et Howard, désigné comme les lots No. 19, 20 et 21 de l'ilet No. 361, le dit lot No. 19 forme l'encoignure des rues Freret et Cyprès et ensemble avec les lots 20 et 21 mesurent 70 pieds de face à la rue Cyprès sur une profondeur de 125 pieds.

MARCOTTE ANNA ADELE—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Banks, Palmyre, Dorgenois et Rocheblave, désigné comme le lot No. 28 de l'ilet No. 57[illegible], le dit lot No. 28 mesure 27 pieds de face à la rue Banks sur 10[illegible] pieds de profondeur.

MOREL, C.—Taxe de 1880 montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Banks, Broad et Dorgenois, désigné comme le lot No. 21 de l'ilet No. 583, le dit lot No. 21 mesure 30 pieds de face à la rue Palmyre sur 165 pieds de profondeur.

MARTINEZ JOSE.—Taxe de 1880, montant à 45c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Banks Broad, Dorgenois, Baudin et Commune, désignés comme les lots Nos. 14 et 15 de l'ilet No. 584; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent, chacun, 35 pieds de face à la rue Banks sur 100 pieds de profondeur.

MANNION, R. L. S.—Taxe de 1880, montant à 45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Banks, White et Broad, désigné comme le lot No. 28 de l'ilet No. 605, le dit lot No. 28 mesure 25 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur.

O'BRIEN, P. L.—Taxe de 1880, montant à 90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomene, Clara, Willow et Thalie, désigné comme le lot No. 7 de l'ilet No. 420; le dit lot No. 7 mesure 31 pieds 7 pouces de face à la rue Melpomene sur une profondeur de 96 pieds.

O'SULLIVAN, C. B.—Taxe de 1880, montant à $5 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Calliope, Liberté, Howard et Clio, désigné comme le lot No. 8 de l'ilet No. 348, le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Calliope sur une profondeur de 150 pieds.

O'BRIEN, EMILE—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans borné par les rues Prieur, Erato, Johnson et Thalie, désigné comme carré No. 507.

O'CONNOR, P. K.—Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Front, Julie, Delta et Notre Dame, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 6 "A," le dit lot No. 9 forme l'encoignure des rues Front et Julie, et mesure 24 pieds, 7 pouces de face à la rue Front, sur une profondeur de 125 pieds.

O'HARA, M'ME JAMES—Taxe de 1880, montant à $6 00

Deux certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julie, Derbigny, Cyprès et Claiborne, désigné comme lots Nos. 1, 2 et 3 de l'ilet No. 450, le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Julie et Derbigny et ensemble avec les lots Nos. 2 et 3 mesure 76 pieds de face à la rue Julie, sur une profondeur de 120 pieds.

O'HARA, M'ME JAMES—Taxe de 1880, montant à $1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julie, Derbigny, Cyprès et Claiborne, désignés comme lot No. 4 de l'ilet No. 450, le dit lot No. 4 mesure 25 pieds de face à la rue Julie, sur une profondeur de 100 pieds.

O'SULLIVAN MORTY—Taxe de 1880, montant à $1 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Banks, Broad, Baudin, Commune et Dorgenois, désignés comme lots No. 12 et 13 de l'ilet No. 564, les dits lots Nos. 12 et 13 mesurent 56 pieds de face à la rue Banks, sur une profondeur de 100 pieds.

O'SULLIVAN, MORTY—Taxe de 1880, montant à 45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Banks, Broad, Dorgenois, Baudin et Commune, désigné comme le lot No. 1e; le dit lot No. 1e forme l'encoignure des rues Banks et Broad, et mesure 30 pieds de face à la rue Broad sur une profondeur de 100 pieds.

PETTINGILL, M'ME A.—Taxe de 1880, montant à $2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomene, Franklin, Terpsichore et Liberté, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 321, le dit lot No. 5 mesure 31 pieds de face à la rue Melpomene sur une profondeur de 129 pieds, 9 pouces.

PATTERSON M'ME FRANK—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomene, Howard, Terpsichore et Liberté, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 352, le dit lot No. 5 mesure 32 pieds, 9 pouces de face à la rue Melpomene, sur une profondeur de 127 pieds.

PAYSON, ASA—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Thalie, Franklin, Liberté et Erato, désigné comme lot No. 19 de l'ilet No. 423, le dit lot No. 19 mesure 32 pieds de face à la rue Thalie, sur une profondeur de 127 pieds.

POLLOCK, JAMES—Taxe de 1880, montant à $3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Calliope, Willow et Euphrosine, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 424, le dit lot No. 5 mesure 29 pieds de face à la rue Clara, sur 126 pieds de profondeur.

PENDERGRAST, DENIS—Taxe de 1880, montant à 60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Erato, Claiborne et Clio, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 455, le dit lot No. 10 mesure 22 pieds de face à la rue Derbigny, sur 129 pieds de profondeur.

PEPPER, SUC. MARTIN—Taxe de 1880, montant à $12 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Foucher, St. Joseph et Julie, désigné comme lot No. 17 de l'ilet No. 123, le dit lot No. 17 mesure 25 pieds, 7 pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur 172 pieds de profondeur.

PASTEUR MARIE L.—Taxe de 1880, montant à $6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Girod, Julie, Dryades et Ramparts, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 274, le dit lot No. 15 mesure 32 pieds de face à la rue Girod, sur 92 pieds de profondeur.

PRATTS V.—Taxe de 1880, montant à $15 00

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Julie, Howard et Cyprès, désignés comme les lots Nos. 18, 19, 20, 21, et 22, de l'ilet No. 346, le dit lot No. 22 forme l'encoignure des rues Liberté et Cyprès, et mesure ensemble avec les lots Nos. 18, 19, 20 et 21 chacun, 25 pieds de face à la rue Liberté, sur 114 pieds de profondeur.

PAINPARE, OSCAR—Taxe de 1880, montant à $3 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Perillat, Locust et Freret, désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'ilet No. 376, les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent, chacun, 19 pieds, 6 pouces de face à la rue Lafayette, sur 74 pieds de profondeur.

PARKER, ALBERT—Taxe de 1880, montant à 45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tonti, Rocheblave, Lafayette et Florida Landing, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 561, le dit lot No. 7 mesure 27 pieds de face à la rue Tonti, sur 100 pieds de profondeur.

PAVAGEAU, R.—Taxe de 1880, montant à 90c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Perdido, White et Broad, désignés comme lots Nos. 3, 4 et 5 de l'ilet No. 600, les dits lots Nos. 3, 4 et 5 mesurent 96 pieds de face à la rue Poydras, sur 120 pieds de profondeur.

PAVAGEAU, R.—Taxe de 1880, montant à 60c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Perdido, Poydras, White et Broad, désignés comme lots No. 28 et 29 de l'ilet No. 600, les dits lots Nos. 28 et 29 mesurent 63 pieds de face à la rue Perdido, sur 120 pieds de profondeur.

PAVAGEAU, R.—Taxe de 1880, montant à 90c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, White, Perdido et Poydras, désigné comme lots No. 36, 37 et 38 de l'ilet No. 600, les dits lots Nos. 36, 37 et 38 mesurent 87 pieds, 9 pouces de face à la rue Broad, sur 255 pieds de profondeur.

POU, EMILE—Taxe de 1880, montant à $5 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Rampart, Commune et Gravier, désigné comme lot No. 25 de l'ilet No. 268, le dit lot No. 25 mesure 24 pieds de face à la rue Dryades, sur 96 pieds de profondeur.

PASQUIER, BENOIT—Taxe de 1880, montant à $2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Johnson, Galvez et Canal, désigné comme le lot No. 16 de l'ilet No. 522, le dit lot No. 16 mesure 19 pieds de face à la rue Gasquet, sur 165 pieds de profondeur d'un coté et 102 pieds de l'autre.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur, et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation, pour du comptant en monnaie légale des Etats Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans, Bureau No. 24 rue Union.